

## **La sécurité en matière d'extincteurs portables est prioritaire!**

### **Quelques informations relatives à la durée de vie d'un extincteur**

Dübendorf / novembre 2006

#### **Fonctionnement et sécurité: la durée de vie d'un extincteur**

Combien de temps un extincteur fonctionne-t-il de manière fiable? Cette question est fréquemment posée à Minimax. Pour répondre de manière globale à cette question, tous les fabricants d'extincteurs ont été priés par les autorités de surveillance du marché, sur la base du paragraphe 5 GPSG (loi sur la sécurité des produits et appareils), de prendre position quant à la durée de vie et la sécurité de fonctionnement de leurs extincteurs.

La réponse à cette question intéressera tout particulièrement les utilisateurs qui doivent, sur la base de l'ordonnance sur la sécurité de fonctionnement d'exploitations et des directives les plus diverses émises par des coopératives professionnelles, établir une analyse des dangers relatifs aux installations anti-incendie existantes et leur de fonctionnement.

La prise de position suivante de Minimax contribue à apporter davantage de transparence dans ce domaine:

**La durée de vie habituelle d'un extincteur se situe entre 20 et 25 ans selon le type d'appareil considéré. Il en résulte des intervalles de remplacement différents selon les types d'appareils:**

**extincteurs à poudre, à eau et à mousse, sous pression permanente: 20 ans**

**extincteurs à poudre, à eau et poudre à chargement: 25 ans**

**extincteur à dioxyde de carbone: 25 ans**

En raison de leur technique d'utilisation, les extincteurs sont des appareils sous pression qui sont soumis à la directive européenne sur les appareils sous pression et à la loi sur la sécurité des produits et appareils (GPSG). D'autres exigences spécifiques découlent de spécifications d'homologation relatives à la fabrication qui se basent à leur tour sur des normes et des prescriptions légales.

#### **Remplacement d'anciens extincteurs portables pour des raisons de sécurité**

Comme tous les produits techniques, les extincteurs ont une durée de vie limitée. Ces appareils sont soumis aux influences mécaniques et environnementales les plus diverses qui peuvent provoquer des modifications de matériau sur les composantes et le produit d'extinction, dues au vieillissement.

Notre expérience portant sur de nombreuses années montre que des modifications de matériau interviennent également sur les extincteurs en cas d'utilisation normale et qu'elles peuvent représenter un danger pour les utilisateurs. Les extincteurs périmés comportent le risque de ne pas fonctionner au moment voulu, voire d'exploser.

#### **Extincteurs périmés: qui est responsable de leur sécurité d'utilisation?**

Le principe suivant s'applique toujours: en respectant les intervalles d'entretien et de réparation indispensables pour assurer la sécurité de l'utilisation d'extincteurs – au minimum tous les trois ans – vous mettez toutes les chances de votre côté. Outre la norme d'entretien DIN 14006 T 4, il convient également de tenir compte des directives d'entretien et de remise en état du fabricant.

Par ailleurs, des extincteurs périmés soulèvent toute une série de questions d'ordre juridique. La situation de base et les conséquences juridiques sont très différentes pour le fabricant, le service d'entretien et le propriétaire des appareils, ce dernier étant le plus souvent aussi l'utilisateur. Ci-après, nous analysons la situation juridique pour chacune des parties concernées.

#### **Responsabilité du fabricant**

En ce qui concerne la sécurité d'utilisation des extincteurs, Minimax est tenu, en sa qualité de fabricant, de garantir la

sécurité d'utilisation ainsi que l'instruction des utilisateurs, conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits. Selon la directive sur les appareils sous pression (annexe I, alinéa 3.4), le mode d'emploi doit contenir une indication relative à la durée de vie maximale (§ 5 al. 1 GPSG). Le fabricant est par ailleurs tenu de présenter clairement, dans les directives de remise en état, les connaissances techniques existantes pour chaque type d'extincteur. Minimax tient également compte de cette exigence lors de la formation et de l'équipement des spécialistes en matière d'instructions d'entretien.

Le § 5 GPSG exige par conséquent du fabricant qu'il informe les autorités compétentes si ses produits devaient mettre en danger la santé et la sécurité des utilisateurs au cas où ses produits dépasseraient les 20-25 ans d'âge. Minimax a dès lors intégré cette information à ses modes d'emploi. Les instructions d'entretien destinées aux spécialistes formés, respectivement aux personnes autorisées, contiennent également cette remarque.

La responsabilité normale du fait des produits ou la garantie usuelle dans le droit commercial du fabricant pour un extincteur échoient après 20 ans d'exploitation. Un produit de sécurité tel qu'un extincteur qui s'utilise tout de même avec une surpression de 15-20 bars peut certainement être considéré comme bénéficiant d'une durée de vie extrêmement longue avec une durée d'utilisation de 25 ans.

**Conclusion: sur la base de la situation juridique actuelle, les fabricants d'extincteurs sont non seulement autorisés mais surtout tenus d'attirer l'attention des utilisateurs de leurs produits aux dangers découlant d'une durée d'utilisation dépassant la durée de vie recommandée et de recommander à partir de cet instant le remplacement des extincteurs concernés.**

#### **Responsabilité du service d'entretien**

Les extincteurs doivent être entretenus et remis en état au plus tard tous les 36 mois par des spécialistes formés à cette tâche. Cette exigence est formulée dans la norme DIN 14 406 partie 4. Cette norme prescrit aux spécialistes de tenir compte des instructions d'entretien des fabricants. L'ordonnance sur la sécurité de fonctionnement d'exploitations prévoit que cette analyse doit être faite par des personnes dites autorisées. Il s'agit de personnel spécialisé ayant suivi une formation supplémentaire relative aux plus récentes dispositions de l'ordonnance sur la sécurité de fonctionnement d'exploitations et de la directive sur les appareils sous pression.

Selon TRBS 1203 et DIN 14 406 partie 4, le spécialiste, respectivement la personne autorisée n'est soumise à aucune directive professionnelle lors de son travail de contrôle. Il documente par une plaquette attestant du contrôle que les travaux d'entretien et de remise en état de l'extincteur ont été effectués et garantit ainsi que l'extincteur en question fonctionnait correctement lors du contrôle.

Lors de l'exécution des travaux d'entretien ou de remise en état, le spécialiste, respectivement la personne autorisée doit s'orienter au plus récent niveau de la science et de la technique qui se reflète dans les prescriptions d'entretien et de remise en état du fabricant. Si le spécialiste ne respecte pas les instructions du fabricant et si, par exemple, il n'utilise pas les pièces détachées prescrites ou le produit d'extinction lors de remplissage, cela entraîne à la fois l'extinction de la garantie du fabricant et le dégagement de la responsabilité du fabricant. Les instructions d'entretien et de remise en état des fabricants contiennent pour chaque extincteur une indication relative à sa durée de vie et donc au moment de son remplacement.

Selon le § 12 al. 3, 5 et les §§ 15, 17 de l'ordonnance sur la sécurité de fonctionnement d'exploitations, le spécialiste, respectivement la personne autorisée est ainsi non seulement autorisé de refuser d'apposer la plaquette attestant du contrôle mais également tenu, en cas de dépassement de la durée de vie, d'exprimer son refus de procéder de la sorte.

**Conclusion: si le spécialiste ou la personne autorisée remet la plaquette attestant du contrôle pour un extincteur périmé, contrairement aux prescriptions du fabricant en la matière, il en résulte un risque de responsabilité personnelle: outre la responsabilité civile, une responsabilité pénale entre en ligne de compte si des extincteurs périmés ne fonctionnent pas en cas d'engagement et s'il en résulte des dommages causés à des biens ou à des personnes.**

## Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur emploie des extincteurs en se fiant à leur bon fonctionnement pendant toute leur durée de vie. Si une entreprise est équipée d'extincteurs sur la base de prescriptions légales ou d'instructions données par les autorités, le chef de l'entreprise est tenu d'en garantir le bon fonctionnement.

Dans son rôle d'utilisateur des extincteurs, le chef d'entreprise assume par ailleurs l'obligation de protéger son personnel selon les dispositions du droit du travail. Il agit à ses propres risques et périls s'il continue d'utiliser des extincteurs périmés malgré les indications du fabricant et le refus d'apposer la plaquette de contrôle de la personne autorisée à effectuer le contrôle de l'appareil. Il est dès lors personnellement responsable de tout dommage provoqué par des extincteurs périmés. L'obtention abusive d'une plaquette de contrôle de la part d'un spécialiste ou d'une personne autorisée ne lève en aucun cas sa responsabilité. Celui qui, pour répondre à ses obligations, se sert de tiers ne se libère pas pour autant de sa propre responsabilité pénale. La responsabilité relevant du droit du travail ou du droit civil est principalement engagée envers les collaborateurs en cas de dégâts causés à des personnes suite à l'utilisation d'extincteurs périmés.

La responsabilité de l'utilisateur est engagée pour autant que ce dernier ait été suffisamment informé de ses obligations. Cette information intervient en règle générale par le service d'entretien ou directement par le fabricant.

**Conclusion: les utilisateurs, respectivement les chefs d'entreprise, doivent être très prudents lors de leurs actions. De mauvaises décisions peuvent avoir de très lourdes conséquences en matière de responsabilité. Afin d'éviter de telles conséquences, il convient de ne pas utiliser d'extincteurs périmés.**

**Pour des raisons de sécurité et en sa qualité de fabricant, Minimax recommande:**

**de respecter les intervalles d'entretien et de remise en état – au plus tard après trois ans**

**de remplacer après 20 ans les extincteurs sous pression permanente et après 25 ans tous les autres extincteurs portables**

**En suivant nos recommandations, vous êtes parfaitement préparés à protéger les personnes, les biens et l'environnement. La protection anti-incendie est une affaire de confiance!**

Votre

Minimax AG, Dübendorf